

CONDITIONS GÉNÉRALES – Ford Protect Service Plan Plus

Les paquets relatifs à l'usure ne sont disponibles qu'en combinaison avec les paquets d'entretien (Ford Protect Service Plan) et l'extension de garantie (Ford Protect New Garantie Extra) et sont désignés comme « Ford Protect Service Plan Plus ».

Pour plus de détails concernant les limitations et les obligations de l'extension de garantie Ford Protect New Garantie Extra, veuillez consulter les Conditions Générales relatives à ce produit.

Ford Motor Company (Belgium) SA « Ford » vous propose (le client) Ford Protect Service Plan Plus comme suit:

1. Couverture Ford Protect Service Plan (FPSP)

- Tous les travaux d'entretien de routine selon le programme d'entretien standard de Ford (y compris pièces d'origine et main d'œuvre, ainsi que la vidange de l'huile de moteur et du liquide de frein).
- Travaux supplémentaires (sauf si clairement exclus) :
 - Remplacement du liquide de frein (tous les deux ans)
 - Contrôle de la climatisation (si prescrit)
 - Contrôle de la carrosserie et de la peinture (tous les deux ans ; pendant les 5 premières années)
 - Contrôle intermédiaire (si prescrit-pour véhicules avec intervalle de 2 ans)

2. Couverture Ford Protect Service Plan Plus (FPSP)

Tous les Plaquettes, sabots et disques de frein

- Plaque de friction d'embrayage
- Amortisseurs
- Silencieux
- Balais d'essuie-glace avant (après chaque an)
- Balais d'essuie-glace arrière (après tous les 2 ans)
- Ampoules
- Courroie de transmission (groupes auxiliaires)
- Voiture de courtoisie pendant le travail de réparation (en cas de travaux qui durent plus longtemps que 24 heures, au maximum pour 5 jours, voir également Conditions Générales Ford Protect New Garantie prolongée)

3. Exclusions

Les éléments suivants sont exclus des couvertures FPSP et FPSP :

- Pneus
- Remplissage des liquides entre les entretiens
- Tous les additifs pour carburants
- Finitions intérieures, vitres, housses de siège, revêtements, cadres, ressorts, appuie-tête, ceintures de sécurité, tôle, infiltration d'eau et joints de carrosserie, antennes
- L'équilibrage et l'échange des roues et pneus, le réglage du parallélisme et les travaux de réglage ne sont pas couverts. Également exclus sont les travaux d'entretien et de réparation de la carrosserie et de l'intérieur de l'habitacle ainsi que toute sorte de nettoyages
- Pour la Mondeo Hybride : composants haute tension et batterie haute tension (voir également les Conditions Générales Ford Protect New Garantie Extra, cette exclusion est uniquement valable sur la Mondeo Hybride et ne s'applique pas sur les autres véhicules électriques, plug-in hybrides et hybrides)
- Dommages directs et indirects causés par :
 - Mauvais plein de carburant ou Adblue
 - Carburant comportant des impuretés
 - Réservoir de carburant vide
 - Clé de contact cassée
 - Clé de contact à l'intérieur du véhicule fermé
 - Clé perdue
 - Serrures bloquées
-

4. Limitations et résiliation automatique du contrat

De onderhoudscontracten Ford Protect Service Plan Plus (FPSP) inclusief slijtage kunnen inhoudelijk niet gewijzigd worden, ook niet Les paquets d'entretien Ford Protect Service Plan Plus incluant l'usure ne s'appliquent pas à l'ajustement des composants ou aux défaillances provoquées par un dommage accidentel, un usage abusif ou une négligence, ou aux réparations suivant un accident qui ne sont pas rapportés immédiatement à un réparateur Ford agréé. Si à tout moment votre véhicule est altéré, utilisé pour des courses ou des rallyes automobiles ou si le compteur kilométrique monté sur votre véhicule semble avoir été trafiqué de quelque façon que ce soit, cela entraîne une résiliation automatique.

Les programmes relatifs à l'usure ne sont pas disponibles pour les taxis, les véhicules d'écoles de conduite, les véhicules des services de secours ou les véhicules de location journalière.

Les paquets Ford Service Plan Plus sont applicables que dans l'Espace Economique Européen.

5. Obligations du client

Vous serez responsable à vos frais :

- De la réparation immédiate de tout dommage sur votre véhicule que ce soit à la suite d'un accident, d'un usage abusif, d'une négligence ou autre.
- De toute réparation ou maintenance après le montage de pièces ou d'accessoires sur votre véhicule à votre demande ou effectué par vous, ce qui modifie les spécifications standard.
- Des contrôles réguliers sur votre véhicule aux intervalles et au kilométrage standard spécifiés par nous dans le portfolio Ford Service concernant les niveaux du liquide de refroidissement du radiateur, la batterie, les pneus, le liquide de frein, les niveaux d'huile moteur et les réglages nécessaires.
- De soumettre votre véhicule au plus tard dans les 30 jours ou 1500 km selon les intervalles d'entretiens prévus comme nous le recommandons dans le Ford Protect Service Plan et comme indiqué dans le portfolio Ford Service.
- De prendre vos dispositions à l'avance pour un rendez-vous et de garder une trace exacte des entretiens dans le justificatif numérique de service de Ford.
- D'informer immédiatement Ford de tout défaut ou défaillance sur le compteur kilométrique de votre véhicule ou lors du montage de tout compteur kilométrique de rechange sur votre véhicule.

6. Souscription d'un contrat Ford Protect Service Plan Plus (FPSPP), date butoir et transfert possible du contrat

Vous pouvez conclure un contrat Ford Protect Service Plan Plus (FPSPP) jusqu'à maximum 1 mois après la date de début de la garantie du nouveau véhicule.

Vos droits concernant le paquet d'entretien Ford Protect Service Plan Plus (y compris tout entretien prévu et les éléments relatifs à l'usure) commencent à la date de début de la garantie du nouveau véhicule et restent en vigueur jusqu'à ce que la période de couverture maximum correspondante expire, que le nombre maximum d'entretiens est atteint, que votre véhicule atteint l'indemnité kilométrique maximum ou que la couverture correspondante est annulée ou transférée selon les présentes Conditions Générales.

Votre véhicule est livré avec le paquet d'entretien Ford Protect Service Plan Plus incluant l'usure et ce programme demeure applicable si le véhicule est transféré à un nouveau propriétaire. En cas de vol ou d'annulation irrécouvrable, il est possible que nous vous remboursions tout ou partie du paquet d'entretien Ford Protect Service Plan Plus (ne s'applique pas aux programmes et promotions gratuits).

Aucune indulgence d'assouplissement que nous pouvons vous accorder n'affecte nos droits sous ces conditions générales.

Si le véhicule et le paquet d'entretien Ford Protect Service Plan Plus sont financés par Ford Credit Belgium sprl, la couverture de la prolongation de garantie (Ford Protect) et les prestations de paquet de service avec l'usure devient immédiatement inactif au moment où vous ne payez plus vos dettes. À partir de ce moment-là, vous n'avez plus de droit de demander des prestations supplémentaires.

7. Résiliation du contrat

Le client est en droit de résilier le contrat dans les 14 jours calendriers suivant sa conclusion, sans donner de raison. Les coûts liés au contrat seront intégralement remboursés, indépendamment de toute remboursement déjà payée par Ford au moment de la résiliation.

Après cette période de 14 jours calendriers, le client dispose également à tout moment pendant la durée du contrat de la possibilité de résilier le contrat Ford Protect Service Plan Plus, Ford Protect Service Plan, ou Ford Protect Garantie Extra, sauf s'il s'agit d'un contrat offert gratuitement.

Procédure :

La résiliation d'un contrat doit toujours être notifiée par écrit au Réparateur Agréé Ford où le contrat a été conclu, qui en informera à son tour Ford Motor Company (Belgium). Si le contrat a été conclu par l'intermédiaire d'une société de financement, le remboursement éventuel sera effectué à cette société de financement.

Le remboursement au client dépend du rapport entre le montant proportionnel pour la durée restante du contrat et les remboursements déjà payés par Ford au moment de la résiliation (pour la maintenance, le remplacement des pièces d'usure et les réparations) :

- Si, à ce moment-là, il y a des remboursements payés par Ford pour un montant inférieur ou égal au montant au prorata pour la durée restante du contrat, le client sera remboursé du montant total au prorata pour la durée restante, moins des frais administratifs de traitement de 40 € (TVA incluse) ;
- Si, à ce moment-là, Ford a payé des remboursements pour un montant supérieur au montant pro rata pour la durée restante, le client sera remboursé du montant résultant de la soustraction du prix total du contrat du total des remboursements payés, moins des frais administratifs de traitement de 40 € (TVA incluse). Si le résultat est égal à zéro ou à un chiffre négatif, le client ne sera pas remboursé (il ne devra pas effectuer un paiement supplémentaire).

Exemple hypothétique : Un client a un contrat d'une durée de 60 mois pour un montant total de 3 000 euros, soit 50 euros/mois. Si le client met fin au contrat après 30 mois, le montant proportionnel pour la partie de la période restant à courir serait de 1 500 euros.



- Si, à ce moment-là, Ford a payé des remboursements pour un montant de 700 € par exemple (c'est-à-dire inférieur au montant proportionnel de 1 500 €), le client sera remboursé de la totalité du montant proportionnel (1 500 €), moins 40 € (TVA comprise) de frais administratifs.
- Si, à ce moment-là, Ford a payé des remboursements pour un montant de 1 700 € (c'est-à-dire plus que le montant proportionnel de 1 500 €), le client sera remboursé à hauteur du résultat de la soustraction du prix total du contrat du total des remboursements payés : 3 000 EUR (-) 1 700 EUR : 1 300 EUR, moins 40 € (TVA comprise) de frais administratifs.

8. Ford Protect protection des données privées

Pour enregistrer et maintenir les services et la garantie Ford Protect, nous avons besoin de votre nom et de vos coordonnées, ainsi que des détails sur votre véhicule. Afin de fournir les services et la garantie, Ford Motor Company (Belgium) peut partager ces informations avec son réseau de Réparateurs Agréés.

Nous traitons vos données afin de pouvoir livrer les services décrits. En plus, nous avons un intérêt légitime à traiter vos informations à des fins spécifiques, telles que le développement de produits, de services, de stratégies commerciales et marketing et de recherche.

Pour plus d'informations sur nos pratiques en matière de confidentialité, y compris les transferts internationaux de données et vos droits, veuillez lire notre politique de confidentialité :

<https://www.fr.ford.be/informations-utiles/conditions-et-vie-privee/vie-privee> (la Belgique)

<https://www.ford.lu/informations-utiles/conditions-et-vie-privee/vie-privee> (le Luxembourg).